

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux Question écrite n° 10993

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait exprimé par l'Association française pour les iléostomisés, colostomisés, urostomisé que soit appliqué aux appareillages pour stomisés le taux réduit de TVA de 5,5 % considérant que ces produits devraient figurer dans la nomenclature des produits de première nécessité. Il le remercie de bien vouloir prendre en compte cette demande et de lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La plupart des appareillages pour handicapés et certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de compenser des incapacités graves bénéficient du taux réduit de 5,5 % de la TVA. Il n'est pas possible de leur appliquer un taux de 2,1 %. En effet, la directive 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté européenne ne permet pas l'application de taux de taxe sur la valeur ajoutée inférieurs à 5 %, mais autorise seulement les Etats membres, pendant la période transitoire, à maintenir un taux inférieur à ce minimum de 5 % pour les biens et services qui étaient soumis à ce taux avant le 1er janvier 1991, ce qui n'est pas le cas des matériels en cause. L'application à ces matériels d'un taux de 2,10 % serait donc contraire aux engagements communautaires de la France. Par contre, le Gouvernement étant particulièrement sensible à la situation des personnes souffrant d'un handicap, l'abaissement de 20,6 % à 5,5 % du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux produits médicaux utilisés par les stomisés fait actuellement l'objet d'un examen très attentif dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1999.

Données clés

Auteur: M. Jean-Jacques Weber

Circonscription: Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 10993

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1128 **Réponse publiée le :** 13 juillet 1998, page 3895